QUESTION ÉCRITE P-2699/03 posée par Uma Aaltonen (Verts/ALE) à la Commission

Objet: Place des chiens d'assistance dans l'Union européenne

Selon des modalités diverses, les personnes handicapées disposent, dans plusieurs États membres de l'Union européenne, de chiens dressés pour les aider. Le chien d'aveugles, qui vient en aide aux aveugles et aux malvoyants, est le plus connu de ces animaux d'assistance qui fournissent à leurs maîtres aussi bien l'autonomie que la sécurité. Le chien d'aveugles est reconnu comme indispensable à son maître et, sur le territoire de l'Union européenne, il a libre accès partout où celui-ci peut vouloir se rendre. En cette année européenne des handicapés, il convient toutefois d'attirer l'attention sur l'emploi de chiens pour améliorer la qualité de vie des handicapés, un usage qui s'est développé plus tard et qui se généralise. Les handicapés moteurs peuvent utiliser des chiens d'assistance qui facilitent le déroulement d'une vie normale, en ouvrant les portes, en allumant et en éteignant les lumières, en saisissant les objets tombés par terre, en mettant à portée humaine ceux qui sont nécessaires, en procurant un soutien et une traction facilitant les déplacements. L'autonomie s'accroît, puisqu'il n'est plus toujours nécessaire de dépendre de l'aide d'une autre personne. On dresse également, à l'intention des sourds et des malentendants, des chiens qui sont chargés de signaler les bruits qui exigent une réaction. Ces chiens d'assistance préviennent des signaux d'alerte, des avertisseurs d'incendie, de la sonnette d'entrée, de celle du téléphone, du fait que l'eau bout sur le feu et de nombreux autres événements de la vie quotidienne. Tous les chiens d'assistance servent aussi d'introducteurs sociaux au service de leurs maîtres: l'isolement résultant du handicap diminue.

- 1. Que compte faire la Commission pour que la vie des personnes qui utilisent des chiens d'assistance se passe sans entraves sur le territoire de l'Union européenne et qu'elles n'aient plus besoin, comme actuellement, de fournir des explications et d'essuyer des retards?
- 2. Pourrait-elle déjà agir en faveur des handicapés des nouveaux États membres en soutenant dès maintenant, dans les domaines des affaires sociales, de l'emploi et de la santé publique, les initiatives et les programmes visant à faciliter dans ces pays le dressage de chien d'assistance aux aveugles, aux sourds et aux handicapés?
- 3. Pourrait-elle recommander aux États membres une marque et une norme communes grâce auxquelles les citoyens ayant recours aux chiens d'assistance n'auraient plus à faire face, dans leurs déplacements, leurs études, la recherche d'un emploi, leur travail ou leurs relations sociales, à des obstacles ou à des retards? Un tel "passe-partout", facilitant grandement la vie quotidienne, amène une augmentation du nombre de chiens dressés et une normalisation de la vie des handicapés.

505710.FR PE 335.249